

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DES PERMIS DE CONDUIRE
ET DE L'IDENTITE

N°25-2017-02-21-001

ARRÊTÉ

pris en application de l'arrêté ministériel en date du 9 février 2017
relatif à la mise en œuvre dans le département du Doubs
des dispositions prévues par le décret N° 2016-1460 du 28 octobre 2016
autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel
relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1611-2-1 ;

VU le décret N° 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

VU le décret N° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs, à compter du 1^{er} janvier 2016

VU le décret N° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son article 29 ;

VU l'arrêté n°25-SG-2016-07-11-004 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département du Doubs des dispositions prévues par le décret N° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 22 mars 2017 et dans le département du Doubs, les demandes de carte nationale d'identité, comme les demandes de passeport, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

- AUDINCOURT,
- BAUME LES DAMES,
- BESANCON (Mairie et Point Public de Planoise),
- ECOLE VALENTIN,
- ETUPES,
- GRAND CHARMONT,
- HERIMONCOURT,
- LEVIER,
- L'ISLE SUR LE DOUBS,
- MAICHE,
- MARCHAUX,
- MONTBELIARD (Mairie et Annexe Hexagones),
- MORTEAU,
- MOUTHE ,
- ORNANS,
- PONT DE ROIDE,
- PONTARLIER,
- QUINGEY,
- ROULANS,
- LE RUSSEY,
- SAINT VIT,
- SANCEY,
- SAONE,
- VALENTIGNEY,
- VERCEL VILLEDIEU LE CAMP .

ARTICLE 2 : A compter de cette date, les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

ARTICLE 3 : La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Pontarlier et Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 21 FEV. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON